

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 219

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....10 AVRIL 2012

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ADOPTÉ LE.....10 AVRIL 2012

**AVIS PUBLIC TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DONNÉ LE.....26 AVRIL 2012**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE.....9 JUIN 2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION LE3 JUILLET 2012

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PAR LA MRC DE
PORTNEUF LE19 SEPTEMBRE 2012**

**DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE
PORTNEUF DONNÉ LE.....12 OCTOBRE 2012**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION LE
.....12 OCTOBRE 2012**

**AVIS DE PROMULGATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION LE17 OCTOBRE 2012**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ubalde peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction vise à également remplacer le règlement de construction numéro 109 ainsi que ses amendements respectifs ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement de construction s'est tenue le 9 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : M. Gaétan Desmarchais

SECONDÉ PAR : Mme Louise Magnan

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement de construction numéro 219 de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé.

ADOPTÉ SAINT-UBALDE CE 3 JUILLET 2012

Serge Deraspe, directeur général
et secrétaire-trésorier



Pierre Saint-Germain, maire